

CONSEIL NATIONAL DE RÉSISTANCE DES COMMUNES ET DES DÉPARTEMENTS

B U L L E T I N N ° 1
D É C E M B R E 2 0 1 6



Manifestation du 24 juin 2015 à l'Assemblée nationale. Le comité des Côtes d'Armor pour le retrait du projet de loi NOTRe.

En février dernier avec des élus et des employés territoriaux de toutes tendances, tous attachés aux valeurs républicaines héritées de la Révolution française, nous constituons le Conseil National de Résistance des Communes et des Départements.

Engagés dans une action de résistance face à la destruction de nos communes, de nos départements et de nos services publics, nous refusons de nous résigner et inscrivons notre action dans la reconquête de la libre administration de nos communes, et la défense des départements en charge de l'exercice des solidarités humaines et territoriales. Depuis, les grandes associations d'élus AMF, AMRF, ANECR... ont tenu leur congrès... Ce qu'attendaient les élus de ces congrès, était qu'ils prennent les décisions pour défendre les communes et les services publics !

Mais comment pourrait-on défendre les communes, sans combattre pour l'abrogation des lois RCT, MAPTAM, extension XXL des régions, NOTRe, élaborées par les gouvernements qui se sont succédés à la tête de la V^e république et qui en organisent l'évaporation, poursuivant parallèlement la dévitalisation en cours des départements ?

Comment défendre la libre administration des communes sans exiger le rétablissement des dotations qui leur ont été confisquées par le pacte de responsabilité, ainsi que les moyens qui, d'année en année, sont retirés aux départements, mettant ainsi en péril leur action de proximité ?

Comment défendre l'école publique dans le cadre des « conventions ruralité » qui ont pour objectif la suppression des écoles rurales de moins de 4 classes en tentant d'associer les maires à ces décisions ?

Comment défendre les 3 000 bureaux de postes, menacés de fermeture d'ici 2019 ou de transformation en « points poste » ou en « agences communales », sans agir pour le rétablissement du monopole public de la poste qui s'oppose aux directives européennes organisant sa privatisation ?

Nous savons que les gouvernements cherchent à associer les élus aux décisions qu'il a déjà prises.

Mais les maires et leurs conseils municipaux n'ont pas dit leur dernier mot ! Les employés territoriaux non plus, ni les citoyens qui ont été totalement écartés de tout débat sur ce sujet.

Le bulletin du CNRCD vise à aider ce combat pour rétablir les conditions d'une action publique capable de préserver nos principes républicains et de défendre les droits de l'ensemble de la population.



Jean Bartholin.



Gérard Schivardi.

Le 20 décembre 2016
Jean Bartholin et Gérard Schivardi,
porte parole du CNRCD

CONVENTION RURALITÉ

Les maires résistent dans les Alpes de Haute Provence

En octobre 2016, les associations de maires ont été saisis par le Directeur académique des Alpes-de-Haute-Provence d'un brouillon de convention ruralité qui prétendait faire prendre en charge par les associations la constitution de « *regroupements des écoles en RPI déconcentrés et concentrés* », ainsi que « *la transformation des RPI déconcentrés en RPI concentrés* » en « *pôles* » (seuls soutenus financièrement par le Préfet). Plus de 40 classes et communes sont visées par le « *schéma départemental* » de la direction académique qui accompagne cette convention.

Alors qu'une scolarité scolaire obligatoire dure au minimum 10 ans voire 13 avec la maternelle, que les investissements durent de 10 à 20 ans, l'Education nationale s'engageait royalement à conserver les postes d'enseignants des municipalités qui jouaient le jeu sur 3 ans.

Au bout de trois ans, on pouvait fermer ! Avec 5 classes aux effectifs de moins de 20, on fait un « *pôle* » comprenant 4 classes de 25 élèves et plus. **Conséquences : un poste d'enseignant supprimé, des conditions de travail dégradées pour les enfants et des dizaines de kilomètres à parcourir en bus chaque jour !**

Les maires ruraux n'ont pas été dupes de cette proposition de contrat précaire contre un droit constitutionnel.

Le 28 novembre 2016 la Ministre de l'Education nationale et le Directeur académique ont réussi à faire signer une convention ruralité aux responsables d'associations de maires.

Mais alertées par un syndicat enseignant, des citoyens et différents élus, les associations de maires ont menacé de ne pas signer et expurgé leur engagement des objectifs les plus ouvertement destructeurs du tissu scolaire. N'y figurent plus « *Regroupements des écoles en RPI déconcentrés et concentrés* », ainsi que « *transformation des RPI déconcentrés en RPI concentrés* » en « *pôles* ».

Par contre, dans cette même convention l'Education nationale garde ces objectifs tout en étant obligée de préciser : « *sur la base du vo-*

lontariat des communes ». Et un comité de suivi est institué.

PREUVE DE LA VITALITÉ DE LA DÉMOCRATIE COMMUNALE : LA DÉFENSE DES ÉCOLES !

La politique de fermeture des écoles rurales ne date pas d'aujourd'hui.

Cependant la Ministre tente de mettre en place un cadre d'accompagnement « *en concertation* » avec des responsables d'associations d'élus pour aller plus vite et frapper plus fort.

A l'inverse, les élus et les citoyens se défendent en s'appuyant sur les textes fondamentaux, comme le préambule de la Constitution de 1946 et les articles L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales et L 212-2 du code de l'éducation qui confie aux conseils municipaux la création et l'implantation des écoles et classes après avis du représentant de l'Etat.

Ainsi en 2015-2016, le Directeur académique avait imaginé un projet de scolarisation des élèves de CM1 et 2 des écoles de Clamensane, La Motte-du-Caire au collège de La Motte-du-Caire avec fermeture de Clamensane au prétexte de « *sauver* » le plus petit collège du département.

Le Maire de Bayons a écrit une lettre au Directeur académique refusant cette fermeture. Le conseil municipal de Clamensane a délibéré (cf. délibération) contre la fermeture. Le maire de Bayons a organisé une réunion où les parents et les élus sont venus défendre l'école face au Directeur académique et à l'inspectrice de circonscription. Les parents d'élèves, un syndicat, ont collecté plus de 300 signatures pour le maintien de la classe. Le Directeur académique a fini par céder. La Classe a été maintenue avec 17 élèves à la rentrée et 19 actuellement.

Autre exemple cette même année : à Méolans-Revel et Lauzet Ubaye, les municipalités avaient ouvert l'année précédente, une classe maternelle de type privé, face au refus de la direction

académique d'ouvrir une classe maternelle au prétexte de leur refus de constituer un RPI concentré avec Les-Thuiles commune éloignée en direction de Barcelonnette.

Elles voulaient faire reconnaître le RPI déconcentré Méolans-Revel et la classe maternelle qui risquait de déborder à la rentrée au vu des effectifs attendus. Avec un syndicat d'enseignants, elles ont refusé de capituler face au refus réitéré du Directeur académique. A la veille des vacances, elles ont relancé la procédure, avec délibération, demande au Directeur académique, pétition signée par la population... et recours gracieux avant recours contentieux éventuel. A la veille de la rentrée la Direction

académique cédait un poste d'enseignant des écoles, fonctionnaire, à condition que ce soit un RPI concentré. Gagnantes au plan de la scolarisation des élèves en école publique, les communes ont accepté le compromis.

Nul doute que le combat continue, contre les tentatives de fermetures certes, mais aussi contre le plan de fermetures intitulé « convention ruralité » de la Ministre adossé au « schéma départemental » de la Direction académique.

Correspondant
des Alpes de Haute Provence
du CNRCD

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE FORCALQUIER
CANTON DE LA-MOTTE -DU-CAIRE
COMMUNE DE CLAMENSANE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2016
DÉLIBERATION N° 2016/01-8

AVENIR DE L'ECOLE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier reçu du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, daté du 6 janvier 2016, qui explique son projet d'aménagement du territoire éducatif.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement du territoire éducatif dans le cadre de la mise en œuvre de l'école du socle,

Après avoir attentivement étudié les propositions faites par le directeur académique,

Après avoir conclu que le modèle de la classe unique constitue un modèle pédagogique reconnu et performant ainsi que l'attestent la plupart des études,

Après avoir entendu les doléances des parents d'élèves qui d'une part reconnaissent les atouts de la classe unique et d'autre part entendent privilégier la qualité de vie de leurs enfants,

Et après en avoir débattu :

- **RÉFUTE les propos du directeur académique concernant « les petites structures qui n'offrent pas toujours (selon lui) les conditions d'accueil et la dynamique attendue pour favoriser les apprentissages et la sécurité des élèves »,**
- **REJETTE l'ensemble du projet de création d'un RPI La Motte du Caire/Clamensane concentré sur La Motte du Caire,**
- **REJETTE également le projet de classe de CM1/CM2 fonctionnant dans les locaux du collège de La Motte du Caire,**
- **SE DÉCLARE opposé au déplacement de l'emploi d'enseignant (actuellement affecté à Clamensane) à La Motte du Caire,**
- **DÉCIDE, conformément aux dispositions des articles L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 212-2 du Code de l'Education, le maintien de l'école de Clamensane,**
- **S'ENGAGE, dans ce cadre, à accorder à l'école les moyens nécessaires et indispensables à son bon fonctionnement.**

CONSEIL NATIONAL DE RÉSISTANCE DES COMMUNES ET DES DÉPARTEMENTS

COMMUNIQUÉ DU 26 OCTOBRE 2106

STOP à la fermeture des classes et des écoles publiques !

Lors du congrès national de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) le 9 octobre dernier, 27 présidents départementaux de l'association, ont clairement établi le bilan désastreux des conventions « ruralité » à propos de l'école et se sont adressés à la direction de l'AMRF :

« Il est maintenant clairement annoncé qu'on se dirige vers la suppression des petites écoles à moins de 4 classes et que l'on tend à des regroupements concentrés de plus en plus importants dont l'efficacité n'a jamais été démontrée. Il est évident qu'une telle concentration aboutira à terme à la disparition des bourgs et des communes rurales. L'école, plus que tout autre service public, est une des clés de l'avenir de nos territoires. L'objectif est bien de faire des économies de postes, mais uniquement pour le ministère de l'Éducation. Le coût pour les collectivités dépassera largement les économies escomptées (construction de grands groupes scolaires, transports, perte d'attractivité, etc.). Sans compter les journées de plus en plus longues pour les enfants, surtout pour les plus petits (...). »

Des élus de Côtes-d'Armor ont communiqué au CNRCD le bilan de cette politique :

« La direction départementale des services de l'Éducation nationale a annoncé le regroupement des écoles pour la rentrée de septembre 2016. Avant septembre 2016, on comptait pour ces communes, qui ont décidé de fusionner, six écoles publiques et 27 classes : Langourla (2 classes), Le Gouray (6 classes), Saint-Jacut-du-Mené (3 classes), Saint-Gilles-du-Mené (2 classes), Collinée (5 classes), Plessala (6 classes). A la rentrée, il ne reste plus que deux écoles : Saint-Jacut-du-Mené (16 classes) et Plessala (8 classes). Il est prévu que les classes existant actuellement dans les communes soient conservées (pour combien de temps ?) mais ne seront plus des écoles à part entière. »

Le résultat est imparable : de 6 écoles de 27 classes, on est passé à 2 écoles de 24 classes et – hélas ! – ce n'est pas fini ! C'est pareil dans tous les départements. Au nom du pacte de responsabilité, le gouvernement cherche à réduire massivement le nombre d'écoles

(et de classes). A travers la mise en place de ces conventions, il veut faire impliquer les élus eux-mêmes dans la décision des regroupements et donc les fermetures d'écoles et de classes.

Les 27 présidents départementaux demandent à l'AMRF : « Que le projet gouvernemental actuel de restructuration du réseau scolaire décliné aujourd'hui sur chaque département à travers les conventions ruralité soit immédiatement arrêté. Aussi, nous demandons que l'Assemblée générale de l'AMRF, réunie le 9 octobre prochain, adopte une motion se positionnant clairement contre ce projet gouvernemental et la transmette à Madame la Ministre de l'Éducation nationale. »

Comment comprendre que la direction de l'AMRF n'ait pas repris cette exigence ?

Le rôle des associations d'élus (AMRF, AMF, ADF, ANECR...) ne devrait-il pas être de prendre la tête de cette indispensable résistance ? Comment le faire, comment se situer sur le terrain de la reconquête de la souveraineté de nos communes, pilier de la République, sans exiger l'abrogation des lois imposées par les gouvernements Sarkozy et Hollande, qui ont généralisé l'intercommunalité forcée, institué les métropoles et entrepris le démantèlement des départements, à commencer par la loi NOTRe ?

On ne peut se soumettre à cette loi infernale de la concentration technocratique qui délite les conditions d'une action publique responsable et soucieuse de la seule dimension humaine : oser s'attaquer ainsi aux conditions de l'éducation et poursuivre la dévitalisation des espaces ruraux tout en sollicitant la collaboration des élus locaux relève d'un cynisme insupportable !

C'est pourquoi le CNRCD, qui apporte son appui à toutes les initiatives de résistance des élus, en lien avec la défense des intérêts de la population et des agents territoriaux, appelle à soutenir l'initiative engagée par les 27 présidents départementaux de l'AMRF.

Rejoignez le CNRCD, signez son manifeste !

Les territoriaux d'Auch (Gers) font reculer le maire et préservent leurs acquis

En diminuant ses dotations aux collectivités territoriales, l'Etat attend des élus qu'au mépris de leur mandat, ils relaient sa politique d'austérité. C'est bien la démocratie communale qui est ainsi mise en cause. Les agents territoriaux, en défendant leurs avantages acquis et conditions de travail, prennent leur place dans le combat pour préserver les services publics de proximité et les droits de la population. C'est ce que montre le récit de la grève des agents communaux d'Auch.

Le maire(PS) voulait revenir sur les congés exceptionnels acquis. Le 14 novembre, les agents commençaient la grève avec leurs syndicats CGT et FO.



Lundi 14 novembre

500 grévistes se réunissent en assemblée générale et occupent la mairie. Le maire fait savoir qu'il recevra une délégation le vendredi 18 novembre. Les agents s'organisent. L'assemblée générale est réunie deux fois par jour. Pancartes et banderoles, qui seront accrochées au fronton de la mairie, sont confectionnées. Un tract aux usagers est décidé, les brigades de diffusion s'organisent. Le maire fait alors savoir qu'il recevra une délégation le mercredi soir.

Mercredi 16 novembre

Le maire venu recevoir la délégation est accueilli par une foule dense, dans un silence de mort. La délégation rend compte aux grévistes réunis dans le théâtre municipal comble. Les discussions n'avançant pas, les agents exigent du maire qu'il vienne. Un échange de deux heures commence. Les grévistes, dans le plus grand calme, exposent leurs conditions de travail, le fait que la totalité de leur temps de travail ne leur est pas compté : « Pour que mon camion-benne de collecte des ordures ménagères soit prêt à l'heure, je dois le démarrer dix minutes plus tôt » ; « Quand des usagers arrivent cinq minutes avant

la fermeture de la déchetterie, on ne les met pas à la porte à 17 heures, on reste le temps qu'il faut pour qu'ils puissent terminer de vider leurs déchets » ; « Pourquoi des agents signent-ils encore des contrats tous les trois mois, alors qu'ils travaillent ici depuis près de six ans ? »

Vers 23 heures, le théâtre est encore plein, la grève est à nouveau reconduite.

Jeudi 17 novembre

La mobilisation ne faiblit pas. La délégation, mandatée pour négocier, rencontre le maire à cinq reprises au cours de la journée. Un compromis, qui semble acceptable par la délégation, est voté par l'assemblée générale qui décide de lever la grève. La mairie est nettoyée dans la nuit par les grévistes.

Vendredi 18 novembre

Au moment de la signature du protocole définitif, le maire tente de faire volte-face. De nouvelles séances de négociations s'ouvrent, jusqu'à 2 heures du matin.

Samedi 19 novembre

Le protocole définitif est voté après qu'une dernière assemblée générale, réunie à 10 heures (plus de 300 agents présents), donne mandat aux représentants des syndicats CGT et FO de le signer.

À l'issue de cette grève, ce qui domine, c'est le sentiment d'avoir préservé l'essentiel et d'avoir fait reculer le maire, mais aussi la nécessité de rester vigilant : cette tentative d'augmenter le temps de travail des agents pourrait en appeler d'autres dans les prochains mois.

Qu'ont obtenu les agents ?

Le compromis, transcrit dans le protocole accepté par l'assemblée générale du 19 novembre et signé par les représentants du personnel stipule :

- **Les 1 607 heures annuelles** seront, certes, imposées, mais en intégrant la totalité du temps de travail réalisé non pris en compte jusqu'à présent et en conservant le système actuel des jours de congé.
- **L'organisation des services et les horaires** des agents seront inchangés.
- Pendant quatre ans, **deux agents par an seront mis en stage** au service éducation, enfance, jeunesse.
- **Six emplois d'agent social seront créés** au centre intercommunal d'action sociale.

Sébastien Loth,
conseiller municipal Laseube-Propre
(Gers), syndicaliste territorial

Le plan de fermeture des bureaux de Poste, élément majeur du dispositif d'ensemble de désertification des communes

L'AMF vient donc d'avaliser le nouveau Contrat de présence postale territoriale (CPPT) pour 2017-19. Son vice-président, A. Laignel, PS, estime que « l'essentiel a été préservé ». Qu'en est-il réellement ?

Les 1 453 maires qui ont tenté en vain de conserver leur bureau de poste en 2016 jugeront sans doute que « le maintien de l'obligation de l'accord du maire avant transformation d'un bureau de Poste » ne constitue guère une garantie face à un gouvernement prêt à tout pour « rentabiliser » la Poste devenue société anonyme en conséquence des directives de l'Union européennes, serait-ce au prix de la désertification de nos communes. Le nouveau CPPT 2017-19 planifie d'ailleurs la fermeture de 3000 nouveaux bureaux de Poste...

« La poste transformée en société anonyme »

Depuis sa transformation en société anonyme en 2010 par Sarkozy, La Poste est confrontée à la concurrence, même si ses capitaux sont encore publics. Dès lors, ce sont les impératifs de rentabilité qui s'imposent à elle et prennent le pas sur les garanties que le monopole de la Poste, service public, apportait aux citoyens.

La direction de la Poste cite d'ailleurs imperturbablement le décret 2007-29 du 5 janvier 2007 aux élus : « Les points de contact avec le public donnant accès aux prestations du service universel autres que les envois en nombre et à l'information sur ces prestations, doivent permettre qu'au moins 99 % de la population nationale, et au moins 95 % de la population de chaque département, soit à moins de 10 km d'un point de contact, et que toutes les communes de plus de 10 000 habitants disposent d'au moins un point de contact par tranche de 20 000 habitants ».

La direction régionale d'Ile-de-France ajoute même dans un courrier au président de l'ADECRA-Val-de-Marne : « La notion de point de contact inscrite dans la loi, comprend ainsi toutes les formes de présence permettant l'accès au service universel (envoi de courrier ou colis ordinaires ou recommandés, ou retraits à distance) que ce soit un bureau de Poste, une agence postale communale, ou bien un relais-poste chez un commerçant ».

« Nous voulons garder notre bureaux de poste de plein exercice »

A Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne), le conseil municipal a adopté à l'unanimité le 25 novembre dernier un vœu exigeant le maintien du bureau de Poste du haut de la ville.

Ce qui doit être relevé, c'est que ce vœu, après une vive réaction d'une partie des élus à l'annonce du

projet de fermeture, exclut toute transformation du bureau de poste en « agence postale communale » (aux frais des habitants) ou en « relais-postal » chez un commerçant, à la fois privé et précaire, sans aucune des garanties que l'on est en droit d'attendre d'un service public.

La population s'est rassemblée devant le bureau de Poste avec le maire et tous les élus. Le député (MRG) s'est déplacé. Qu'allait-il bien pouvoir dire, lui qui a voté tous les budgets ayant abouti à ce qu'en un an seulement, le nombre de bureaux de Poste soit passé de 9282 à 7829 fin 2016 ? Qu'il avait écrit au ministre Sirugue, lequel négociait avec la Poste et l'AMF le renouvellement du « Contrat de présence postale territoriale » ...

Une commission dite « de présence postale » est en effet installée dans chaque département (CDPPT) pour organiser la « concertation » sur, bien-entendu, le « maintien de la présence postale », les bureaux de poste se muant en « points de contact » dont on nous répète sans vergogne que leur nombre ne baisse pas.

A peine, notre projet de vœu avait-il commencé à recueillir les signatures de centaines de Boisséens, que notre maire s'est vu propulser rapporteur sur le sujet devant les instances de l'AMF dans le débat sur le renouvellement du CPPT 17-19. Vigilance !



Les commissions départementales de « présence postale » ne visent-elles pas à associer les élus à la suppression des bureaux de poste de plein exercice ?

Est-ce une bonne idée que de se précipiter dans les CDPPT en réclamant que les syndicats de postiers y soient également représentés, au moment où on parle de 20 000 emplois supprimés à la Poste et où la souffrance au travail des postiers a conduit plusieurs d'entre eux à se suicider ? Est-ce une solution que de solliciter quelques euros supplémentaires du « fonds de péréquation » qu'A. Laignel se targue

d'avoir fait passer de 170 à 174 millions d'euros par an. Précisons bien qu'il s'agit d'argent destiné à aider les maires à financer un « point de contact », autrement dit à fermer leur propre bureau de Poste !

Le sort de la Poste a été scellé par les différentes directives européennes en 1997, 2002 et 2008, quelle que soit, donc, la couleur du gouvernement, qui ont abouti à la transformation de la Poste en société anonyme en 2010. Désormais, aux principes du service public tels que la péréquation, la desserte sur l'ensemble du territoire national et l'adaptation aux besoins de la population, se sont substituées les impérieuses exigences de la « rentabilité ».

Ne vous étonnez pas si le statut de fonctionnaire d'Etat a été abandonné au profit des contrats les plus précaires ! Si les tournées des facteurs sont, avec la « sécabilité », sans cesse modifiées, si les conditions de travail et les salaires sont devenus antagoniques à la qualité et la régularité du service public. Ne vous étonnez pas si vous entendez parler partout de fermetures de bureaux de Poste ! **Ils étaient 14 147 en**

1999 et, aujourd'hui, la Cour des comptes évalue à 3000 le nombre de ceux qui seraient « rentables ». « Val-de-Marne : 28 bureaux de postes sur 91 dans le collimateur »

En ce qui concerne notre département, notre maire déclarait qu'il était question de **28 bureaux de Poste visés sur les 91 que compte le Val-de-Marne !** Voilà à quel travail de destruction le gouvernement et la direction de la Poste prétendent attacher les élus qu'ils réussissent à piéger dans les CDPPT.

L'heure n'est pas à quémander plus d'argent dans les « fonds de péréquation », ces instances d'accompagnement de la destruction-privatisation de la Poste, elle est à la mobilisation de la population, ses élus et les postiers, avec leurs organisations, pour exiger le maintien pur et simple de tous les bureaux de poste de plein exercice. Le refus de la « dévitalisation » de nos communes passe par le retour au monopole public de la Poste !

Correspondant CNRCD Val-de-Marne

COMITÉ DE PARRAINAGE DU CNRCD

Jean Bartholin, conseiller départemental de la Loire (porte parole), **Gérard Schivardi**, maire de Mailhac (porte parole).

Fabienne Arrighi, syndicaliste de la fonction publique territoriale (78) • **Baba Nabé**, conseiller municipal au Plessis-Tréville (94) • **Christian Bardet**, Maire de Serrières-sur-Ain (01) • **Christine Beauvoir**, conseillère municipale de Saint-Jean-la-Vêtre (42) • **Victoria Bavage**, conseillère municipale de Mezy-sur-Seine (78) • **Murat Bayam**, conseiller municipal de Pombières-lès-Dijon (21) • **André Bolon**, maire de Vieu (01) • **Monique Bonhomme**, adjointe au maire de Rebais (77) • **Thierry Bonus**, fonction publique territoriale syndicaliste (75) • **Jean-Michel Boulmé**, maire adjoint de Serrières-sur-Ain (01) • **Jean-Marie Bourgoïn**, maire de Ploulec'h (22) • **Sandrine Chaigneau**, conseillère municipale d'Amilly (28) • **Bruno Coassy**, maire de Sainte-Agathe-en-Donzy (42) • **Jean-Claude Cocquelet**, Conseiller municipal de Fontenay-Trésigny (77) • **Corinne Corbani**, fonctionnaire territoriale syndicaliste (93) • **Fernand Coulon**, conseiller municipal de Trébeurden (22) • **Albert Dal Pozzolo**, maire adjoint Rozerieulles (57) • **Catherine Defives**, adjointe au Maire La-Celle-sous-Montmirail (77) • **Jean-Pierre De Oliveira**, conseiller municipal de Pombières-lès-Dijon (21) • **Jean Delarue**, conseiller municipal des Mureaux (78) • **Jean Michel Delaye**, conseiller municipal de Brumath (67) • **Guy Desalasse**, conseiller municipal de Cabrières (34) • **Claire Dreidemy**, adjointe au maire de Holving (57) • **Philippe Dubourg**, maire de Carcares-Sainte-Croix (40) • **Estelle Escobar**, agent territorial Saint-Sauveur-Marville (28) • **Patrick Etesse**, conseiller municipal de Chanceaux-sur-Choisille (37) • **Benjamin Gluckstein**, fonctionnaire territorial syndicaliste (75) • **Yves Gonzales**, conseiller municipal de Caux (34) • **Bernard Goursaud**, maire de Brie-sous-Matha (17), **Michel Imbert**, conseiller municipal à Sartrouville (78) • **Francis Jolivet**, fonctionnaire territorial syndicaliste (93) • **Christel Keiser**, conseillère municipale de Montreuil (93) • **Michel Lambert**, Conseiller municipal de Seurre (21) • **Jean Lassalle**, député-maire de Lourdiol-Ichère (64) • **Sylvie Lauffenburger**, conseillère municipale des Mureaux (78) • **Michel Le Calvé**, citoyen, Binic (22) • **Tony Leverd**, adjoint au maire de Dampierre-sous-Brou (28) • **Véronique Longy**, employée territoriale syndicaliste (28) • **Sébastien Loth**, conseiller municipal Lasseube-Propre (32) ; **Jacqueline Marcuccilli**, conseillère municipale de Saint-Jean-la-Vêtre (42) • **Patrick Messein**, maire de Novéant-sur-Moselle (57) • **Isabelle Michaud**, conseillère municipale de Joigny (89) • **Hugues Miller**, fonctionnaire territorial syndicaliste (57) • **Christian Minary**, conseiller municipal de Jarny (54) • **Gérard Monnier**, citoyen, Kerbors (22) ; **Denis Moulin**, citoyen, Pleumeur-Bodou (22) • **Christophe Ollivier**, maire d'Auceleuc (22) • **René Passot**, maire adjoint de Serrières-sur-Ain (01) • **Bertrand Pouillet**, maire adjoint de Pure (08) • **Michel Senotier**, Conseiller municipal de Rozay-en-Brie (77) • **Géraldine Thavot**, fonctionnaire territoriale syndicaliste (21) • **Antonia Vandernot**, conseillère municipale de Rozay-en-Brie (77) • **Marie-Claire Vuillermoz**, maire-adjoint de Serrières-sur-Ain (01) • **Carine Weber**, conseillère municipale de Kerbors (22).

BULLETIN D'ADHÉSION

(à retourner à : Jean-Claude Denis, 11 square Vitruve 75 020 PARIS)

J'adhère au Conseil national de résistance des communes et des départements.

J'accepte que mon nom soit publié (comité de parrainage).

Nom : Prénom :

Mandat électif ou qualité :

Commune :

Adresse : Code postal :

Courriel : Signature

Cotisation : (à partir de 10 euros). Chèque à l'ordre de CNRCD

(à retourner à : Jean-Claude Denis, 11 square Vitruve 75 020 PARIS).

Pour tout contact, écrire à : j.bartholin@wanadoo.fr ou à : mairie-mailhac@orange.fr

Site : <http://democratiecommunes.wordpress.com>